

## **Dispositions exceptionnelles du Règlement Général des Etudes (RGE) pour la fin de l'année scolaire 2020-2021**

En conformité avec les directives de la Ministre Mme Désir, explicitées dans la circulaire 8052, vu le déroulement particulier cette année scolaire et l'organisation des apprentissages en hybridation pour une partie de nos élèves depuis le 16 novembre 2020, voici les ajustements effectués temporairement à notre Règlement Général des Etudes (RGE) au niveau des modalités d'évaluation et de certification des élèves en application pour cette fin d'année.

### **I. Modalités d'évaluation**

#### **Modalités d'organisation des évaluations (Formation Commune et Options de Base)**

Les spécificités d'évaluation liées à chacune des branches seront communiquées par le professeur titulaire du cours.

De manière générale,

les branches reprises en session en janvier 2021 seront évalués en session d'examens. Le conseil de classe tiendra compte également des évaluations intermédiaires (formatives, diagnostiques, sommatives).

les autres branches seront évaluées :

1. en évaluation continue, en se basant sur les évaluations formatives, diagnostiques, sommatives
2. et en bilan de synthèse pour certaines d'entre eux.

les branches évaluées en évaluation externe, pour les années certificatives, seront évaluées en session d'examens, suivant les dates imposées par le législateur.

- CESS : français (6TT/6TQ/7P) – histoire (6TT)
- CE1D : français – math - langue moderne – sciences - EDM
- CEB : français – math - éveil

#### **Modalités d'organisation des épreuves de qualification en vue de l'obtention d'un CQ**

L'objectif sera de s'assurer de la maîtrise minimale des acquis d'apprentissage par l'élève et de sa capacité à les mobiliser avant que celui-ci ne se lance dans la vie professionnelle.

Pour ce faire, l'organisation d'épreuves de qualification telles qu'initialement prévues dans le schéma de passation ou le dossier d'apprentissage CPU reste applicable. Certaines épreuves seront néanmoins adaptées aux circonstances (voir le détail par option en annexe).

Le cadre d'évaluation spécifique par option sera transmis aux élèves et aux parents.

### **II. Modalités de certification et prises de décisions**

#### **Décisions du Conseil de classe**

Le conseil de classe fondera ses décisions sur un ensemble circonstancié d'informations concernant la situation scolaire de l'élève, compte tenu des apprentissages essentiels sur lesquels seront basées principalement les évaluations.

Les apprentissages des élèves sont évalués sur base des travaux écrits ou oraux, des travaux personnels ou de groupes ainsi que des travaux à domicile. Sont pris en compte également le travail de fin d'études, les stages et rapports de stages, les expériences en laboratoire.

Les interrogations, contrôles, bilans et examens, ainsi que certaines épreuves (ou parties d'épreuves) de qualification, des situations d'intégration dans l'Option de Base groupée, des formations en CTA, CdC font partie intégrante de l'évaluation globale de l'élève.

Après délibération, le Conseil de classe délivre :

- Une attestation A : l'élève a globalement acquis les compétences nécessaires dans la majorité des cours et réussit son année avec fruit. Il peut passer dans l'année supérieure et obtient la certification (CEB-CE1D- CESS - CE6P) s'il est dans une année certificative.
- Une attestation A avec un Plan de remédiation : l'élève a globalement acquis les compétences nécessaires mais certaines lacunes importantes sont à combler pour la poursuite positive dans l'année supérieure. L'élève devra retravailler une série de compétences et sera tenu de présenter son travail pour la rentrée de septembre.
- Une attestation B d'orientation restrictive : l'élève a acquis certaines compétences et possède des ressources pour poursuivre dans une année supérieure mais avec restriction en terme de choix d'option ou de filière. Le conseil de classe donne un avis d'orientation et peut proposer un accompagnement à l'orientation.

**Rappels :**

*L'élève concerné par une attestation B peut choisir de recommencer son année dans la même option.*

*Il n'y a pas de délivrance d'attestation B en fin de 5<sup>ème</sup> sauf dans certaines options de 5TQ vers une 6P existant dans le même secteur.*

- Une attestation C, échec et redoublement : l'élève n'est pas en situation scolaire pour démarrer l'année suivante sans être directement en situation d'échec, pour des raisons de manque d'implication dans sa scolarité, d'absences à l'école, d'échecs nombreux ou autres.
- Ajournement : les reports de décision seront exceptionnels
- C3D (pour les élèves du qualifiant en 6<sup>ème</sup> ou 7<sup>ème</sup> année) : l'élève ne maîtrise pas suffisamment les acquis d'apprentissages indispensables à la certification et est en mesure de les combler dans un temps d'apprentissage supplémentaire. La C3D nécessitera la mise en place d'un suivi et d'un enseignement spécifiques, adaptés et orientés sur les difficultés de l'élève uniquement pour les modules non acquis (remédiations).
- C2D (pour les élèves de 4<sup>ème</sup> CPU) : l'élève n'a pas acquis en suffisance les apprentissages souhaités pour poursuivre en 5<sup>ème</sup> année. Pour autant que le conseil de classe valide le choix d'orientation, il pourra recommencer la 4<sup>ème</sup> année avec un contrat individuel mentionnant les apprentissages spécifiques à atteindre.

*En délibération, le Conseil de classe :*

- *n'envisagera l'échec que comme une décision **exceptionnelle** ;*
- *pourra envisager une **réorientation positive** pour l'élève, sur base de son projet et /ou d'un dialogue préalable avec les parents.*

### **Délivrance du Certificat de connaissance de gestion de base**

Bien que l'octroi de ce titre soit de la compétence du Conseil de classe, celui-ci ne peut être délivré qu'aux élèves qui ont satisfait aux exigences du programme prévu à l'article 6 de l'arrêté royal du 21 octobre 1998 portant exécution du Chapitre Ier du Titre II de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante. S'agissant d'une compétence fédérale, il n'est pas possible de déroger à cette condition de réussite, à savoir avoir suivi l'équivalent de 120 heures de formation, à savoir 160 périodes de cours.

## Décisions du Jury de Qualification

Le Jury de qualification se basera sur la maîtrise des compétences et apprentissages essentiels (notamment des gestes de sécurité) pour fonder sa décision. Il se basera sur des résultats d'épreuves de qualification, des observations collectées en stages, des éléments du dossier d'apprentissage (en CPU) et des résultats d'épreuves organisées par les secteurs professionnels.

Il s'assurera de la maîtrise minimale des acquis d'apprentissage par l'élève et de sa capacité à les mobiliser.

### Modalités concernant les stages

Cette année scolaire, le Jury de qualification pourra toutefois exceptionnellement octroyer le CQ aux élèves qui n'ont pas pu effectuer partie ou totalité des stages planifiés en raison de la situation sanitaire, si et seulement si les membres du jury estiment que les élèves concernés ont atteint la maîtrise des savoirs et compétences essentiels.

Cas particuliers :

- Aide-soignant(e) (7P)

Les stages obligatoires dans l'OBG "Aide-soignant/Aide-soignante" (7P) ne sont pas soumis à une base légale spécifique. Cependant, les actes que les aide-soignant.e.s doivent maîtriser et qu'ils peuvent donc accomplir sont régis par l'Arrêté royal du 12 janvier 2006 fixant les activités infirmières qui peuvent être effectuées par des aides-soignant.e.s et les conditions dans lesquelles ces aides-soignant.e.s peuvent poser ces actes. Le Jury de qualification ne pourra donc pas délivrer le CQ aux élèves qui ne maîtriseront pas les actes prévus par l'Arrêté royal précité.

- Aspirant(e) en nursing (5-6 TQ) – Puériculteur(rice) (7P)

Au vu du contexte actuel et de manière exceptionnelle, les élèves ayant été dispensés d'une partie des stages, lors des années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, pourront se voir délivrer le CQ par le jury de qualification.

Sous réserve d'adoption de la modification de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 06/09/01, le CQ ne pourra pas être octroyé aux élèves n'ayant pas effectué un minimum de 720 périodes de stages sur l'ensemble de la formation.

### III. Modalités pratiques concernant les conciliations internes et les recours externes

#### 1) La procédure de conciliation interne

##### a) Conciliation interne concernant une décision d'un Jury de qualification (CQ)

- Communication des résultats : dès la fin de l'épreuve.
- Introduction par les parents ou l'élève majeur d'une demande de conciliation interne, exclusivement par mail, avec accusé de réception, à l'adresse [direction@saint-francois.be](mailto:direction@saint-francois.be) à l'aide du formulaire officiel disponible sur le site web de l'école : les 21 et 22 juin jusqu'à minuit.
- Notification de la décision suite à une conciliation interne : le 24 juin

##### b) Conciliation interne concernant une décision d'un Conseil de classe

###### En juin :

- Communication des résultats via la remise du bulletin : le 25 juin avant 13h00
- Introduction par les parents ou l'élève majeur d'une demande de conciliation interne, exclusivement par mail avec accusé de réception à l'adresse [direction@saint-francois.be](mailto:direction@saint-francois.be) à l'aide du formulaire officiel disponible sur le site web de l'école : les 28 juin et 29 juin jusque 16h.
- Notification de la décision à l'issue de la conciliation interne : le 30 juin à partir de 13h00 par courriel avec accusé de réception.

###### En septembre :

- Communication des résultats : le 1<sup>er</sup> septembre
- Introduction par les parents ou l'élève majeur d'une demande de conciliation interne, exclusivement par mail avec accusé de réception à l'adresse [direction@saint-francois.be](mailto:direction@saint-francois.be) à l'aide du formulaire officiel disponible sur le site web de l'école : les 2 et 3 septembre jusque 17h00
- Notification de la décision à l'issue de la conciliation interne : le 6 septembre par courriel avec accusé de réception.

##### c) Conciliation interne concernant une décision d'un Conseil de classe de prolongation exceptionnelle d'année d'étude jusqu'au 1er décembre 2021 (C3D - uniquement pour un élève des classes terminales de l'enseignement qualifiant)

###### En juin :

- Communication des résultats : le 25 juin avant 13h00
- Introduction par les parents ou l'élève majeur d'une demande de conciliation interne exclusivement par mail avec accusé de réception à l'adresse [direction@saint-francois.be](mailto:direction@saint-francois.be) à l'aide du formulaire officiel disponible sur le site web de l'école : les 28 juin et 29 juin jusque 17h.
- Notification de la décision à l'issue de la conciliation interne : le 30 juin à partir de 13h00 par mail avec accusé de réception.

###### En septembre :

- Communication des résultats : le 1<sup>er</sup> septembre
- Introduction par les parents ou l'élève majeur d'une demande de conciliation interne, exclusivement par mail avec accusé de réception à l'adresse [direction@saint-francois.be](mailto:direction@saint-francois.be) à l'aide du formulaire officiel disponible sur le site web de l'école : les 2 et 3 septembre jusque 17h.
- Notification de la décision à l'issue de la conciliation interne : le 6 septembre par mail avec accusé de réception

###### NB : Notification des décisions des conciliations internes

Toute décision de conciliation interne sera notifiée aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur par envoi électronique avec accusé de réception.

## 2) La procédure de recours externe

- Pour autant qu'ils aient épuisé la procédure de conciliation interne, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur peuvent introduire un recours externe contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction prononcée par le Conseil de classe, **jusqu'au 10 juillet 2021**, pour les décisions de première session, et **jusqu'au cinquième jour ouvrable scolaire** qui suit la notification de la décision pour les décisions de seconde session. L'adresse du recours externe sera communiquée dans le document de conciliation interne.
- Dans l'enseignement qualifiant, uniquement pour un élève des classes terminales, le Conseil de classe peut décider de la prolongation exceptionnelle de son année d'étude jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2021 maximum. Cette décision est susceptible de recours externe dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision de conciliation interne.

De la même manière, si le Conseil de classe décide, pendant ou au terme de cette prolongation exceptionnelle jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2021, de ne pas octroyer le CESS/CE6P/CCGB, cette décision sera susceptible de conciliation interne et de recours externe selon des modalités encore à définir.

Par contre, si le Jury de qualification décide, pendant ou au terme de cette prolongation exceptionnelle jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2021, de ne pas octroyer le CQ, cette décision sera susceptible de conciliation interne mais pas de recours externe, selon des modalités encore à définir.

## **ANNEXES**

### **Détails des épreuves de qualification par option**

#### **6 P Coiffure**

- Qualifications :
  - Evaluation en session de l'UAA 5.

#### **6 P Vente**

- Qualifications :
  - Evaluation en Art de la Vente pendant la session
  - Evaluation en étalage pendant la session.
  - Evaluation en néerlandais pendant la session.
  - Evaluation en GIA pendant la session.

#### **6 P Aide Familial(e)**

- Qualifications :
  - Les SIPS ont été évaluées en cours d'année. Seules des récupérations doivent encore être prestées par certains élèves.

#### **6 TQ Esthéticien(ne)**

- Qualifications :
  - Evaluation en session des UAAs 2 – 5 – 8 et 9.

#### **6 TQ Technicien(ne) de Bureau**

- Qualifications :
  - Evaluation en néerlandais pendant la session.
  - Evaluation en anglais pendant la session.
  - Evaluation en QEJS pendant la session.
  - Evaluation en EPS pendant la session.

#### **6 TQ Technicien(ne) Comptable**

- Qualifications :
  - Evaluation écrite en Exercices pratiques de comptabilité pendant la session.
  - Evaluation écrite en QEJS pendant la session.
  - Evaluation écrite en AIP pendant la session.
  - Epreuve orale devant jury pendant la session.

#### **6 TQ Technicien(ne) Chimiste**

- Qualifications :
  - Une dernière épreuve orale permettant d'évaluer les compétences des élèves sera organisée à l'école le samedi 12 juin.

#### **7 P GTPE**

- Qualifications :
  - Evaluation du plan financier théorique (Word + Excel) à cours ouvert, pendant les cours.
  - Evaluation gestion des stocks, fiscalité durant la session à cours ouvert
  - Lundi 14 juin : Défense orale des dossier d'installation et plan financier théorique.

#### **7 P Coiffeur Manager**

- Qualifications et connaissances de gestion :
  - Lundi 14 juin : Défense orale du dossier d'installation et évaluation des UAA 1 et 2 devant jury.

### 7 P Agent(e) Médico-Social(e)

- Qualifications :
  - EAC1 / EAC 2 : réalisées durant les stages
  - EAC 3 (gestion administrative) : réalisation de diverses tâches de bureautique durant la session.
  - EAC 4 : épreuve intégrée devant jury le mardi 15 juin : situation d'accueil, portfolio et examen médical.

### 7 P Aide Soignant(e)

- Qualifications :
  - Défense orale du TFE devant jury pendant la session.

### 7 P Puériculteur(rice)

- Qualifications :
  - SIPS 1 : Evaluation de la capacité de l'élève à communiquer avec les parents lors d'accueil et le retour des enfants en milieu d'accueil entre le 25/5 et le 31 /05 + défense orale à l'école en juin (en session).
  - SIPS 2 : Mise en situation fictive de la gestion d'une classe de maternelle pendant une matinée en groupe de 5. Préparation par chaque membre du groupe d'une activité socialisante et éducative. Effectuée le 25/3 + défense orale le 29/3.
  - SIPS 6 : Travail écrit à l'aide d'un projet d'accueil de milieu d'accueil ou d'un projet éducatif de l'enseignement spécialisé sur 5 thèmes choisis par l'élève en lien avec les 5 cours de l'option (nutrition, atelier créatif, psycho, déontologie et puériculture). L'élève doit défendre son identité professionnelle dans ces 5 thèmes. Remise de l'écrit le 3 mai et présentation orale devant un jury le 11 mai.

### 7 TQ Esthéticien(ne) Social(e)

- Qualifications :
  - UAA 1 : situation fictive devant jury pendant la session.
  - UAA 2 : évaluation en stage et défense devant jury pendant la session.
- Connaissances de gestion :
  - Défense orale du dossier d'installation pendant la session.